

Revalorisation de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au 1^{er} juillet 2025

Suite à la réunion du 25 juin 2025, du Conseil d'administration de l'UNEDIC, il a été décidé de revaloriser les allocations de retour à l'emploi à compter du 1^{er} juillet 2025.

La revalorisation de 0,5 % effective au 1^{er} juillet 2025 concerne l'ensemble des paramètres de la formule de calcul :

- ✦ les salaires de référence des allocataires dont les rémunérations qui le composent sont intégralement afférentes à des périodes d'il y a plus de 6 mois, c'est-à-dire antérieures au 1^{er} janvier 2025 ;
- ✦ le montant de la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi qui a été porté à 13,18 € (13,11 € du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025) ;
- ✦ le montant de l'allocation minimale d'aide au retour à l'emploi (ARE mini) qui a été porté à 32,13 € (31,97 € du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025) ;
- ✦ le plancher de l'allocation pour les allocataires en formation (bénéficiaires de l'AREF) a été porté à 22,99 € (22,88 € du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025).

Cette revalorisation s'applique **à partir des allocations dues au titre du mois de juillet 2025**, qui seront **versées en août 2025** et concerne uniquement les collectivités qui indemnisent leurs anciens agents.

Les ARE relatives au mois de juin 2025 ne sont pas revalorisées même si elles sont versées en juillet 2025.

Vous pouvez consulter la publication de l'UNEDIC :

<https://www.unedic.org/publications/revalorisation-des-allocations-d-assurance-chomage-mode-d-emploi-juin-2025>

Le service Carrières est à votre disposition pour vous accompagner dans le calcul des allocations de retour à l'emploi dans le cadre d'une prestation payante.